

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260624-lmc152145-AI-1-1
Date de télétransmission :	24 juin 2026
Date de réception :	24 juin 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	25 juin 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2026/0642

portant sur la démission d'un mandataire sous-régisseur à la Maison des solidarités départementales de Nice-Lyautey située 21 avenue du Maréchal Lyautey 06000 NICE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté du 3 août 2000 modifié par arrêtés du 9 août 2001, 4 octobre 2011, 17 février 2020, 7 juillet 2020, 6 octobre 2020, 4 mai 2021, 25 janvier 2023 et 14 août 2024, instituant une régie d'avance auprès de la direction des territoires et de l'action sociale ;

Vu l'arrêté du 9 août 2001 modifié par arrêté du 12 août 2024, instituant la sous-régie d'avances auprès de la direction des territoires et de l'action sociale ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire du 20 juin 2026 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants du 20 juin 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Madame Corinne PARISI n'exerce plus ses fonctions de mandataire sous-régisseur à la régie ci-dessus désignée.




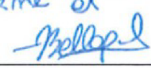

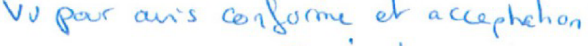
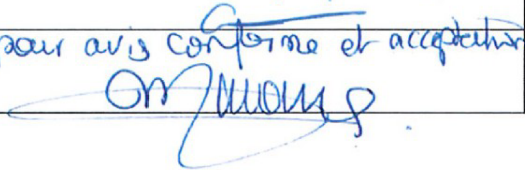
ARTICLE 2 : Mesdames Anne BELLAGAMBA, Cathy LAMBROT, Sindy CHILOTTI et Marion QUARANTA sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires sous-régisseurs.

ARTICLE 3 : Les mandataires sous-régisseurs ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 4 : Les mandataires sous-régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 : le Président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nom, Prénom et fonction	Mention « vu pour avis conforme et acceptation » et signature
Laurine DI RUSSO Régisseur titulaire	Vu pour avis conforme et acceptation 
Isabelle ASTRI Mandataire suppléant	Vu pour avis conforme et acceptation 
Nathalie BELLANTONI Mandataire suppléant	Vu pour avis conforme et acceptation 
Anne BELLAGAMBA Mandataire sous-régisseur	Vu pour avis conforme et acceptation 
Cathy LAMBROT Mandataire sous-régisseur	Vu pour avis conforme et acceptation 
Sindy CHILOTTI Mandataire sous-régisseur	Vu pour avis conforme et acceptation 
Marion QUARANTA Mandataire sous-régisseur	Vu pour avis conforme et acceptation 

Nice, le 24 juin 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service du budget, de la programmation
et de la qualité de gestion

Annaël BERTHENET